

ARRETE N° 2022-152
Spectacle de Rue
Circulation et Stationnement interdits Parking de la Mairie (partie marché)
Réglementation temporaire

Nous, Maire de la Commune de SAINT-GILLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 R.411-25 R.417-10,

Vu la demande présentée par Madame Fanny FOURME de la compagnie "Les Allumeurs de Réverbères", afin d'organiser un spectacle de Rue, parking de la Mairie (partie marché), rue du Centre à Saint-Gilles,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 – La circulation et le stationnement seront interdits, parking de la Mairie (partie marché) rue du Centre, le vendredi 26 août 2022 de 13h30 à minuit.

Article 2 – Les services techniques communaux seront chargés de l'affichage sur site du présent arrêté et de la mise en place des différents panneaux de signalisation.

Article 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade de Gendarmerie de PACÉ, est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gilles,
le 23/08/2022

Le Maire,
Philippe THÉBAULT

